

Affiché le 1^{er} Juin 2026

Retiré le

LB

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WITTENHEIM

VU les articles, L 2212-1, L 2542-2 et L 2542-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 411-1 et R 411-1 et suivants, R 417-10 du Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

VU la demande de l'Entreprise C.E.T, sollicitant l'autorisation d'effectuer les travaux de raccordement au réseau ENEDIS de la station NEXTBIKE située à hauteur du 44 rue de Kingersheim à Wittenheim,

CONSIDERANT qu'en raison de ces travaux, du 15 juin au 19 juin 2026, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement des automobilistes ainsi que la circulation des piétons dans la rue de Kingersheim, pour des raisons de sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation, l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules motorisés seront interdits dans la rue de Kingersheim, uniquement dans le sens Wittenheim vers Kingersheim, entre le giratoire rue de Kingersheim / rue de Verdun et le giratoire rue de Kingersheim / rue des Mines, du 15 juin au 19 juin.

ARTICLE 2 : Une déviation pour tous les véhicules motorisés et les bus sera mise en place du 15 juin au 19 juin dans la rue de Kingersheim, à hauteur des rues de la Forêt et des Vosges. Il sera ainsi établi que les véhicules motorisés, les bus venant de Wittenheim devront emprunter les rues de la Forêt et des Vosges pour rejoindre le centre-ville de Kingersheim. Une signalétique adaptée sera positionnée par l'Entreprise C.E.T et rappellera ces prescriptions aux usagers.

ARTICLE 3 : La circulation des piétons sera interdite dans la totalité de l'emprise du chantier du 15 juin au 19 juin. Pour des raisons de sécurité, les piétons devront suivre la signalétique mise en place par l'Entreprise C.E.T.

ARTICLE 4 : Pendant les travaux, un arrêt provisoire SOLEA sera installé à hauteur du 3 rue des Mines. Dans cette zone, l'arrêt et le stationnement des véhicules motorisés seront interdits sur une longueur de 25 mètres, du 15 juin au 19 juin.

ARTICLE 5 : Des panneaux de présignalisation et de position devront annoncer le début et la fin du chantier de jour comme de nuit. La signalisation sera effectuée conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 par les soins de l'Entreprise C.E.T.

ARTICLE 6 : Dès l'achèvement des travaux, la chaussée et les trottoirs devront être nettoyés de tous gravats (terres, gravillons etc...). En cas de détérioration du revêtement de sol de la voie publique, celui-ci sera réfectionné aux frais de l'Entreprise C.E.T.

.../...



ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Wittenheim et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi. De même, tout véhicule en infraction au présent arrêté sera déplacé aux frais et charge de son propriétaire.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera transmis à l'Entreprise C.E.T, 6 rue du Ballon d'Alsace à 68290 BURNHAUPT- LE-HAUT et une copie adressée à :

- Monsieur le Procureur de la République – 21 Avenue Robert Schuman - 68100 MULHOUSE
- Monsieur le Commandant de Police – BP 95 – 68273 WITTENHEIM CEDEX
- Monsieur le Médecin Chef du SAMU-CH E. MULLER – 20 Avenue du Dr. Laennec – 68100 MULHOUSE
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours – cis.wittenheim@sdis68.fr,
- M2A – Service PUPA – Z.A. route de Wittelsheim – 68120 RICHWILLER

WITTENHEIM, le 26 mai 2026



Par délégation du Maire
Pascal GASQUETON
Adjoint au Maire,
En charge de la Sécurité, de la Prévention,
de la Tranquillité publique et de l'État-Civil